

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

03/915 du 2/12/1983
SECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP/2103/19

portant reclassement et nomination de
certaines Institutrices des cadres de
la catégorie B hiérarchie I des services
sociaux (Enseignement) en tête Madame
BAKOUJINA née KOUSSOU Simone

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS: (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°25/80 du 13.II.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiéran-
chisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-
re et reclassements, notamment en son article 1er § 2;
(/u le décret n°67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret
n°64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Ensei-
gnement;
(/u l'acte n°046/PCT-STDC-DECA du 22.II.74 portant ap-
plication des statuts de l'Ecole du Parti Prés le Comité Central du
Parti Congolais du Travail;
(/u le décret n°74/470 du 31.I2.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n°62/196 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires; /du 5.7.62
(/u le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°80/630 du 27.I2.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret n°80/644 du 28.I2.1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n°81/016 du 26.I.1981 au décret n°
80/644 du 28.I2.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres;
(/u le décret n°81/017 du 26.I.1981 relatif aux inté-
rins des Membres du Gouvernement;
(/u l'arrêté n°11871/KEN-GAS-DPLA-SP-PI du 16.I2.82
portant titularisation de certains Instituteurs et Institutrices
Stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au
titre de l'année 1978;

..../....

(/u la décision 31/PCT/CC/BP/DIE/ESP. du 13.II.81 mettant en stage de 3 ans certains Instructeurs à l'Ecole Supérieure du Parti, près le Comité Central du PCT (Régularisation).

(/u la décision 005/PCT/CC/BP/DIE/ESP du 9.8.82 portant admission au diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) session du 1er Juin 1982;

(/u la décision 010/PCT/CC/BP-DIE-ESP du 28.II.82 portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) session d'Octobre 1982

(/u la lettre 459/MEN-DGAS-DPAA-SP-PI du 20.4.83 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers des intéressés;

(/u les demandes des intéressés;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER:- Les Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Pointe-Noire dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), délivré par l'Ecole Supérieure du Parti, sont reclassées à la catégorie A, hiérarchie I et nommées Professeurs de Lycée de 1° échelon, indice 830. Acc= Néant.

Mme BAKOUNINA née KOUSSOU Simone, Institutrice de 1° échelon, en service à Pointe-Noire

Elles- DJIEMBO Agnès Louise, Institutrice de 1° échelon, en service à Pointe-Noire

- TATY-TOUCOULA Pauline, Institutrice de 1° échelon, en service à Pointe-Noire.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 2 Décembre 1983

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine EDINGA OPA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSICHA.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....2
DGTFF/DFP.....3
DGB.....2
DCF.....2
MEN.....2

Colonel Louis EYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Osséoumba LEKOUNDZOU.-

DGAS-DPAA.....3
DOSSIERS.....9
INTERESSEES.....3
SGCM/BC.....2